



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le

Besace
Levalet

ID : 083-218300036-20170124-2017DELIB06-DE

Délibération N°2017-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre janvier, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, et Fabien MICHEL.

Excusés : Bertrand STELZ, représenté par Hugues MARTIN

Maylis COSTAMAGNO, représentée par Nadine MARION

Absents : Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13

CREATION D'UN NOUVEAU REfectoire SCOLAIRE: DETR 2017

Le Maire rappelle que par délibération n°2016-043 du 24 Mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de créer un nouveau réfectoire scolaire pour un montant estimatif de 334 000,00€ HT soit 400 800,00€ TTC et a sollicité une subvention au Conseil Départemental du Var.

Le Maire précise que la Société Publique Locale "Ingénierie départementale 83" pourrait assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération fait l'objet d'une subvention de 100 000.00€ du Conseil Départemental du Var.

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- MISSIONNE la Société Publique Locale "Ingénierie départementale 83" pour assurer la maîtrise d'œuvre,
- DEMANDE la subvention la plus large possible à l'Etat dans le cadre de la DETR,
- PRECISE que la commune, maître d'ouvrage, s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué,
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au B.P. 2017,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

*Le Maire : Hugues MARTIN







Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mairie de Ampus

Utilisateur : MARTIN HUGUES

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	2017DELIB06
Date de la décision:	2017-01-24 00:00:00+01
Objet:	CRÉATION D'UN NOUVEAU RÉFECTOIRE SCOLAIRE : DETR 2017
Classification matières/sous-matières:	7.5
Identifiant unique:	083-218300036-20170124-2017DELIB06-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
083-218300036-20170124-2017DELIB06-DE-1-1_0.xml	text/xml	824
nom de original:		
2017-06 Création d'un nouveau réfectoire scolaire DETR 2017.pdf	application/pdf	441623
nom de métier:		
083-218300036-20170124-2017DELIB06-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	441623

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 janvier 2017 à 17h55min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 janvier 2017 à 17h58min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	26 janvier 2017 à 17h58min03s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	26 janvier 2017 à 17h58min49s	Recu par le MIOCT le 2017-01-26

